RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ODEADOM

DÉCISION n°2023-SG/19 du 23 février 2023
portant création et composition du Comité social d'administration de l'ODEADOM

Le Directeur de l'ODEADOM,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;
Vu les articles L 696-1, D 621-19 à D 621-27 et D 696-1 à D 696-13 du code rural et de la pêche maritime instituant l'ODEADOM ;
Vu la décision n°2023-SG/09 du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein du Comité social d'administration de l'ODEADOM à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du Comité social d'administration de l'ODEADOM du 8 décembre 2022 ;
Vu la désignation communiquée par l'organisation syndicale.

***DECIDE* :**

Article 1er

Il est créé auprès du directeur de l'ODEADOM un comité social d'administration ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'office de développement de l'économie agricole outre-mer (ODEADOM).

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'ODEADOM ou son représentant, président ;
- Le secrétaire général ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Madame Leslie BONNAL, secrétaire administratif, ODEADOM	1. Christine CHARPENTIER Statut Unifié ODEADOM
	2. Madame Sandrine CANAS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, ODEADOM	2. Mathilde GARCIA CDD ODEADOM
	3. Monsieur Pierre LAUDE, attaché d'administration, ODEADOM	3. Sindy ROUL secrétaire administratif, ODEADOM

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés au comité technique de l'ODEADOM.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Montreuil, le 23 février 2023.

Le Directeur

Jacques ANDRIEU